



## **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE – 77130**

**Marché public de prestations intellectuelles - procédure adaptée**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES  
C.C.A.P.**

**Date limite de remise des offres le 24/05/2019 à 12h00**

# SOMMAIRE

ARTICLE 1ER - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 3 - T.V.A. ....	4
ARTICLE 4 - FORFAIT DE RÉMUNÉRATION.....	4
ARTICLE 5 – PRIX.....	4
ARTICLE 6 - RÈGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE .....	5
ARTICLE 7 - DÉLAIS - PÉNALITÉS .....	6
ARTICLE 8 - UTILISATION DES RÉSULTATS .....	7
ARTICLE 9 - ARRÊT DE L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION.....	7
ARTICLE 10 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES .....	7
ARTICLE 11 - ACHEVEMENT DE LA MISSION.....	8
ARTICLE 12 - RESILIATION DU MARCHÉ .....	8
ARTICLE 13 - CLAUSES DIVERSES .....	8
ARTICLE 14 - DÉROGATION AU CCAG-PI.....	9

## CHAPITRE I – OBJET DU MARCHÉ ET GENERALITES

### ARTICLE 1ER - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

#### 1.1. - Objet du marché

La présente consultation porte sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de La Grande Paroisse. Le PLU de La Grande Paroisse datant de 2014, il s'agira essentiellement d'actualiser les différentes pièces qui le constituent, pour notamment le mettre en conformité avec l'état actuel du droit et de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et notamment pour préserver l'identité du centre bourg en prévoyant le développement de la commune en considérant son intégration urbanistique et paysagère.

Les prestations attendues se décomposent en 2 tranches avec phases :

- **Tranche ferme** se décomposant en 3 phases :
  - Phase n°1 : Réalisation des études préalables à la révision du Plan Local d'urbanisme.
  - Phase n°2 : Constitution du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté par délibération du Conseil Municipal.
  - Phase n°3 : Constitution du dossier de projet de Plan Local d'urbanisme pour approbation par délibération du Conseil Municipal.
  - Réalisation d'une évaluation environnementale.

L'ensemble des spécifications techniques est décrit au CCTP. Les modalités de restitution des documents finaux sont détaillées au CCTP.

Il n'est pas prévu d'indemnités de dédit, ni d'attente.

#### 1.2. - Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire désigné dans le présent marché sous le nom "titulaire", sont précisées à l'article 1 de l'acte d'engagement.

#### 1.3. - Sous-traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6. du CCAG-PI et à l'article 133 du décret n°2016-360.

### ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante:

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes notamment l'annexe n°1 : décomposition du forfait d'honoraires et répartition entre les cotraitants.
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009, en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois mo) ;
- Le mémoire technique et l'offre financière du candidat

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché énumérées ci-dessus, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire ne peuvent pas être opposées à la personne publique.

## **ARTICLE 3 - T.V.A.**

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent C.C.A.P. sont exprimés hors T.V.A.

## **CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES**

### **ARTICLE 4 - FORFAIT DE REMUNERATION**

#### **4.1. – Fixation du forfait de rémunération**

Pour les prestations intellectuelles fournies, la rémunération est fixée selon la décomposition du prix global et forfaitaire détaillée dans l'annexe n°1 à l'acte d'engagement.

Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

*La rémunération du prestataire inclut les réunions de travail avec le pouvoir adjudicateur et toutes les réunions prévues au C.C.T.P. Elles s'entendent frais de déplacements et frais annexes compris.*

#### **4.2.- Variations dans les prix**

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des études sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

##### *4.2.1 – Type de variation des prix*

Le prix est ferme.

#### **4.3.- Application de la Taxe à la Valeur Ajoutée**

Le montant des factures sera calculé en appliquant les taux de la T.V.A en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants seront éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du paiement définitif en appliquant les taux de la T.V.A en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.

### **ARTICLE 5 – PRIX**

#### **5.1. – Forme du prix**

Prix global et forfaitaire détaillée dans l'annexe n°1 à l'acte d'engagement.

#### **5.2. - Variations dans les prix**

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des études sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

##### *5.2.1 – Type de variation des prix*

Le prix est ferme.

#### **5.3. - Application de la Taxe à la Valeur Ajoutée**

Le montant des factures sera calculé en appliquant les taux de la T.V.A en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants seront éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du paiement définitif en appliquant les taux de la T.V.A en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.

## **ARTICLE 6 - REGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE**

### **6.1. – Garantie financière**

Aucun cautionnement ne sera exigé et aucune retenue de garantie ne sera effectuée sur les paiements.

### **6.2. – Avance**

Il sera fait application des dispositions énoncées aux articles 110 à 113 du décret n°2016-360 du décret du 25 mars 2016. Une avance, dont le montant est égal à 5% du montant initial TTC du marché, est accordée au titulaire (sauf renonciation expresse de celui-ci à l'acte d'engagement).

L'entrepreneur doit fournir la garantie à première demande prévue à l'article 112 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire dès que le montant des prestations qu'il a exécutées atteint 65 % du montant initial toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du marché.

### **6.3. - Acomptes**

#### *6.3.1 Fréquence des acomptes*

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques, dont la fréquence est la suivante :

#### *6.3.2. Pour l'établissement des documents d'étude suivants*

Le titulaire pourra obtenir le versement d'acomptes se rapportant à chacune des phases.

Les prestations incluses dans les éléments normalisés ci-dessus ne pourront faire l'objet d'un règlement qu'après achèvement des éléments de chaque phase et réception par le maître de l'ouvrage telle que précisée à l'article 7.2.3. du présent C.C.A.P.

#### *6.3.4. – Montant de l'acompte*

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes dont la fréquence est déterminée à l'article 6.3.1 ci-dessus.

Par l'application de l'article 11 du CCAG-PI, le titulaire envoie au pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée avec avis de réception postal ou lui remet contre récépissé dûment daté, sa facture établie en 1 original et 2 copies.

Elle sera adressée à :

Mairie de La Grande Paroisse  
Service comptabilité  
Grande rue  
77130 LA GRANDE PAROISSE

Le comptable assignataire des paiements est Mr. Le Trésorier de Montereau-Fault-Yonne

### **6.4. - Solde**

Une fois le PLU devenu exécutoire et purgé de tout recours correspondant à la phase 3, le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur une demande de solde sous forme d'un projet de décompte final.

Le solde sera réglé lorsque l'ensemble des prestations sera achevé et les documents remis.

## **6.5. – Modalités de règlement des comptes**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **CHAPITRE III - DELAIS - PENALITES POUR RETARD**

### **ARTICLE 7 - DELAIS - PENALITES**

#### **7.1. - Etablissement des documents d'étude**

##### *7.1.1. - Délai*

Les délais d'établissement des documents d'étude sont fixés dans l'acte d'engagement.

Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

- Phases 1, 2 et 3 (objet de la tranche ferme) : date de l'ordre de service prescrivant de commencer la réalisation de la prestation, étant précisé que ces délais pourront être fractionnés à l'initiative du pouvoir adjudicateur (dérogation à l'article 13.1 du CCAG).
- Tranches optionnelles n°1 : la décision d'affermissement de la tranche optionnelle prise par le pouvoir adjudicateur sera formalisée par un ordre de service, étant précisé que les prestations seront réalisées parallèlement aux prestations de la tranche ferme.

A chaque stade des études, le titulaire doit apporter des corrections à ses dossiers pour tenir compte, le cas échéant, des observations du pouvoir adjudicateur. Les modifications apportées sont incluses dans la mission du titulaire si elles se limitent à des aménagements ne remettant ni en cause, ni l'esprit du programme, ni celui du projet, et cela quel que soit le stade des études auquel elles sont demandées.

##### *7.1.2. - Pénalités pour retard*

En cas de retard dans la présentation des documents d'étude propre à chacune des phases, le titulaire subit sur ces créances, des pénalités dont le montant est fixé à 50 € (net de TVA) par jour calendaire de retard.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché.

#### **7.2.- Réception des documents d'étude**

##### *7.2.1. - Présentation des documents*

Par dérogation à l'article 26.5 du CCAG-PI, les vérifications des documents d'études sont effectuées hors la présence du titulaire.

##### *7.2.2. - Nombre d'exemplaires*

Les documents d'études sont remis par le prestataire au maître d'ouvrage pour vérification et réception. Le CCTP définit les modalités de présentation des documents (nombres d'exemplaires et format compatibles).

Le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents dans le cadre de l'opération envisagée.

#### 7.2.3. – Délais d'approbation des documents par le pouvoir adjudicateur

Par dérogation à l'article 26.2 du CCAG-PI, la décision par le pouvoir adjudicateur, de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des documents d'études ci-avant doit intervenir avant l'expiration des délais ci-après :

DOCUMENT	Délais de validation
<u>Phase 1</u> : Réalisation des études préalables à la révision du Plan Local d'urbanisme	2 mois
<u>Phase 2</u> : Constitution du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté par délibération du Conseil Municipal.	2 mois
<u>Phase 3</u> : Constitution du dossier de projet de Plan Local d'urbanisme pour approbation par délibération du Conseil Municipal.	2 mois

**Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de proroger ces délais de validation en cas de passage devant les instances de validation.**

Le délai d'approbation de chaque document d'étude court à compter de la date de l'accusé de réception, par le pouvoir adjudicateur, du document à réceptionner.

L'approbation tacite d'un élément d'étude ne vaut pas ordre de service de commencer l'élément de mission suivant.

## ARTICLE 8 - UTILISATION DES RESULTATS

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire en la matière est l'option B, telle que définie à l'article 25 du CCAG-PI. Le titulaire cède au pouvoir adjudicateur les droits patrimoniaux de propriété afférents aux résultats pour l'ensemble du territoire national, sans limitation de durée, pour tous les modes d'exploitation existants ou à venir.

## ARTICLE 9 - ARRET DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases telles que définies à l'article 1.1 du présent C.C.A.P.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

## ARTICLE 10 – MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Conformément à l'article 30 I 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles qui lui ont été confiées. La présente mise en concurrence a pris en compte le montant total envisagé.

## **ARTICLE 11 - ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission du titulaire s'achève après approbation par le pouvoir adjudicateur, du projet de plan local d'urbanisme par délibération du Conseil Municipal, après le contrôle de légalité effectué par le Préfet et dès que le PLU sera exécutoire et purgé de tout recours.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande du titulaire par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions de l'article 27.1 du CCAG-PI et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

## **CHAPITRE VI - RESILIATION DU MARCHE - CLAUSES DIVERSES**

### **ARTICLE 12 - RESILIATION DU MARCHE**

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI, avec les précisions suivantes :

#### **12.1. - Résiliation du fait du maître d'ouvrage**

Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit au titulaire, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu à l'article 33 du CCAG-PI est fixé à 3%.

#### **12.2. - Résiliation du marché aux torts du titulaire ou cas particuliers**

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus aux articles 32 et 36 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire et acceptées par le pouvoir adjudicateur est rémunérée avec un abattement de 10 %.

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée pour faute du titulaire.

Toutefois dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (art. 30.1, 30.2 et 30.3. du CCAG-PI) les prestations sont réglées sans abattement.

## **ARTICLE 13 - CLAUSES DIVERSES**

### **13.1. - Personnel du titulaire**

Le titulaire a la responsabilité des personnels et des moyens à mettre en œuvre pour exécuter le marché. La personne physique ou l'équipe qu'il affecte à la conduite des prestations est celle qu'il a mentionnée au pouvoir adjudicateur préalablement à l'exécution des prestations dans son mémoire technique.

La bonne exécution du marché étant subordonnée à l'intervention de cette ou de ces personnes, le titulaire s'oblige à maintenir l'effectif ainsi désigné jusqu'à l'achèvement de la mission.

Au cas exceptionnel où la personne ou l'un des membres de l'équipe ne serait plus en mesure d'exécuter sa tâche (départ, démission, indisponibilité temporaire ou définitive), le titulaire désigne un remplaçant dans les conditions fixées à l'article 3.4.3. du CCAG.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de récuser, par décision motivée, ceux des personnels du titulaire qui s'avéreraient inadaptés à l'exécution des prestations. Le titulaire doit alors procéder au remplacement des personnels recusés. Il ne peut prétendre ni à la prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité. En aucun cas, le remplacement du personnel ne peut justifier une augmentation du montant des prestations.



### **13.2. - Confidentialité et sécurité**

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur se conforment aux obligations de confidentialité et de sécurité indiqués à l'article 5.1 du C.C.A.G.

### **13.3. – Assurances**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire une attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur.

### **13.4. - Dispositions diverses**

La Loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents. La monnaie de compte du marché est l'euro. Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative au présent marché doivent être rédigés en français.

## **ARTICLE 14 - DEROGATION AU CCAG-PI**

Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé	Articles du CCAP par lesquels sont introduits ces dérogations
13.1	7.1.1
14	7.1.2.
26.2	7.2.3
26.4.2	7.2.1
26.5	7.2.1
20 al.2	9

A \_\_\_\_\_, le

Le Prestataire,

Vu pour être annexé au marché  
en date du  
**Le Maire,**  
**Emmanuel LEDOUX**